EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV N° 2026 / 606

Réglementation de la circulation et du stationnement d'une nacelle 2, rue Jules Ferry

La Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 31 août 2026 par la société **GINGER, 12 Avenue Gay - Lussac – ELANCOURT (78990)**, qui sera le payeur ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, le stationnement d'une nacelle automotrice sur la chaussée, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement, moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre d'une opération d'inspection et de diagnostic des façades de la résidence Jules Ferry, la société **GINGER, 12 Avenue Gay - Lussac – ELANCOURT (78990)**, est autorisée à procéder au stationnement sur chaussée d'une nacelle automotrice au droit du n° 2 de la rue Jules Ferry.

L'opération se déroulera à la date suivante : **Le mardi 22 septembre 2026 de 8 h à 17 h**

Article 2 : La rue sera barrée. La circulation des véhicules sera strictement interdite.
Un plan de déviation sera mis en place.
Déviation : Rue Joseph Bethenod ►Rue des Jardins ► Rue Tarbe des Sablons ► Route de Saint-Leu ► Carrefour Charles de Gaulle ► Avenue Matlock ► Avenue Budenhiem ► Fin de déviation.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant côté impair sauf pour les véhicules de secours et d'incendie. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 4 : La circulation des piétons se fera sur le côté opposé, soit côté impair. Un cheminement dédié sécurisé, conforme à la réglementation sur l'accessibilité de l'espace public, sera mis en place en amont et en aval du chantier au droit des passages piétons les plus proches.

Article 5 : Les droits de voirie s'élevant à 160 € par journée, le montant à acquitter s'élève à 160 € (soit 160 € x 1 journée). Les frais de voirie seront à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public (aucun chèque n'est à envoyer en Mairie)**.**

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ou par le pétitionnaire et sous leurs responsabilités, de jour comme de nuit, 48 heures à l'avance.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de La Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 4 SEP. 2026

Notifié le : 4 SEP. 2026
Publié le : 4 SEP. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN** **Cheffe Secrétariat Général**	☐ **Arnaud AGNONA** **Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** **DGA Ressources**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL** **Directeur Général des Services**

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE
VAL D'OISE

Quentin DUFOUR